

## SÉANCE DU 2023-02-14

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 14<sup>e</sup> jour du mois de février deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, s'est tenue la séance extraordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : SUZIE LACOMBE, SERGE LÉVESQUE, SERGE IMBEAULT, AUBERT TURCOTTE ET JEAN-MARC FOURNIER. Le directeur général et secrétaire trésorier est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

### ORDRE DU JOUR SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2023-02-14

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Financement Règlement d'emprunt
  - A) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt
  - B) Soumissions pour l'émission de billets
4. Période de questions
5. Levée de la séance

2023-02-029

#### 1. Ouverture de la séance

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe d'ouvrir la séance

2023-02-030

#### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte d'adopter l'ordre du jour.

2023-02-031

**3. A) Attendu que**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 037 900 \$ qui sera réalisé le 21 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
355-22	508 198 \$
355-22	243 686 \$
355-22	286 016 \$

**Attendu qu'il** y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**Attendu que**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 355-22, la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolu unanimement

**Que** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 février 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 février et le 21 août de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire Jean-Côme Lévesque et le greffier-trésorier Jean-Noël Barriault;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	69 200 \$	
2025.	72 400 \$	
2026.	75 800 \$	
2027.	79 500 \$	
2028.	83 400 \$	(à payer en 2028)
2028.	657 600 \$	(à renouveler)

**Que**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 355-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2023-02-032

**3.B) Attendu que** la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 février 2023, au montant de 1 037 900 \$;

**Attendu qu'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD VALLEE DE LA MATAPEDIA

69 200 \$	4,71000 %	2024
72 400 \$	4,71000 %	2025
75 800 \$	4,71000 %	2026
79 500 \$	4,71000 %	2027
741 000 \$	4,71000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,71000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

69 200 \$	4,84000 %	2024
72 400 \$	4,84000 %	2025
75 800 \$	4,84000 %	2026
79 500 \$	4,84000 %	2027
741 000 \$	4,84000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,84000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

69 200 \$	5,15000 %	2024
72 400 \$	4,95000 %	2025
75 800 \$	4,60000 %	2026
79 500 \$	4,40000 %	2027
741 000 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,25600 Coût réel : 4,85900 %

**Attendu que** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD VALLEE DE LA MATAPEDIA est la plus avantageuse;

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolu unanimement

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**Que** la Municipalité de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand accepte l'offre qui lui est faite de CD VALLEE DE LA MATAPEDIA pour son emprunt par billets en date du 21 février 2023 au montant de 1 037 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 355-22. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**Que** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

#### **4. Période de questions**

Aucune question.

**2023-02-033**

#### **5. Levée de la séance**

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement de lever la séance.

---

Jean-Côme Lévesque  
Maire

---

Jean-Noël Barriault  
Directeur général et greffier trésorier